

**Axe 3 : Préserver et transmettre le bâti traditionnel, les savoir-faire et la culture locale****Fiche-action 5 : Améliorer la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux**

LEADER 2014		GAL Ouest Charente – Pays du Cognac
ACTION	N° 5	Améliorer la valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux
<b>1. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS</b>		
<p>Le territoire du GAL Ouest Charente - Pays du Cognac présente un patrimoine culturel et naturel très riche et varié qui est aujourd'hui insuffisamment mis en valeur, à l'exception de celui lié au cognac.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b> L'objectif est donc de faire connaître et de promouvoir les autres richesses patrimoniales et savoir-faire du territoire auprès de ses habitants et des touristes, afin de renforcer l'attractivité et l'identité du territoire et de favoriser un meilleur équilibre entre les différentes parties du territoire. Dans cette optique, il paraît essentiel de s'appuyer sur la notoriété internationale du Cognac pour valoriser et commercialiser les autres atouts du territoire, en développant des synergies entre les acteurs et les différentes parties du Pôle.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b>  <b>5a-</b> Mieux valoriser les paysages agraires et patrimoniaux  <b>5b-</b> Promouvoir les savoir-faire locaux dans le commerce et l'artisanat  <b>5c-</b> Développer l'offre liée au patrimoine, à la culture et aux savoir-faire locaux</p>		
<b>2. EXEMPLES D'OPÉRATIONS POSSIBLES</b>		
<b>5a- Paysages patrimoniaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion et diffusion de la charte paysagère et architecturale (et poursuivre les travaux du PETR et du Conseil de Développement)</li> </ul>	<b>5b- Commerce/artisanat local :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des savoir-faire et de la culture locale dans les commerces de proximité</li> <li>Soutien et développement des activités artisanales et commerciales en zones rurales, notamment si le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable</li> <li>Implication des acteurs économiques dans les labels ou marques territoriales</li> </ul>	<b>5c- Culture et patrimoine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des savoir-faire lors des événements culturels</li> <li>Soutien à la création de marchés artisanaux, de parcours artistiques, à l'expression artistique,...</li> <li>Aide à la création de maisons thématiques pour promouvoir les savoir-faire, les produits locaux, les métiers d'art</li> <li>Accès à la culture en zone rurale</li> </ul>
<b>3. BÉNÉFICIAIRES</b>		
<b>5a- Paysages patrimoniaux :</b> collectivités et assimilées, associations, syndicats professionnels ou interprofessionnels	<b>5b- Commerce/artisanat local :</b> collectivités et assimilées, associations, microentreprises	<b>5c- Culture et patrimoine :</b> collectivités et assimilées, associations
<b>4. COÛTS ADMISSIBLES</b>		
<b>5a- Paysages patrimoniaux :</b> <b>Investissements immatériels :</b> actions d'animation, de communication, études, dépenses de personnel, frais de communication et autres frais	<b>5b- Commerce/artisanat local :</b> <b>Investissements matériels :</b> travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, investissement d'équipement et de matériel dans une démarche de regroupement de services, alternatives aux énergies fossiles ou le développement de nouveaux produits	<b>5c- Culture et patrimoine :</b> <b>Investissements matériels :</b> travaux d'aménagements intérieurs, création et rénovation de supports de communication, acquisition de petit matériel et de mobilier  <b>Investissements immatériels :</b> actions d'animation, coûts d'organisation de spectacles et de manifestations, études, dépenses de personnel, frais de communication et autres frais

<b>5. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>		
<p><b>Taux de cofinancement LEADER maximum : 80%</b></p> <p>Montant plancher de subvention LEADER : 1 000 €</p> <p><b>5a- Plafond de subvention LEADER : 15 000 €</b></p>	<p><b>Taux de cofinancement LEADER maximum : 30%</b></p> <p><b>5b- Taux d'intervention de base : 10 %</b></p> <p>- Majoration du taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le projet permet la création d'emploi</li> <li>• Si le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable</li> <li>• Si la majorité des produits et matériaux employés sont d'origine locale (&lt;75 km)</li> <li>• Si le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation</li> </ul> <p>Montant plancher de subvention LEADER : 1 000 €</p> <p><b>5b- Plafond de subvention LEADER : 5 000 €</b></p>	<p><b>Taux de cofinancement LEADER maximum : 80%</b></p> <p>Montant plancher de subvention LEADER : 1 000 €</p> <p><b>5c- Plafond de subvention LEADER : 80 000 €</b></p> <p><b>Plafond de subvention LEADER pour les manifestations culturelles : 10 000 €</b></p>
<b>6. COFINANCEURS POTENTIELS</b>		
<b>5a- Paysages patrimoniaux :</b> Région, Département	<b>5b- Commerce/artisanat local :</b> Région, Département	<b>5c- Tourisme et patrimoine :</b> Région, Département
<b>7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS</b>		
Lien vers la grille de sélection		